

Comptes-rendus du ministère du travail au sujet de trois grèves (Cote : M7863)

Tableau synthétique de trois comptes rendus du ministère du Travail :

	1911 Grève des tailleurs de pierre à Souppes et Château-Landon	1913 Grève de mouleurs à Dammarie-lès-Lys	1913 Grève d'ouvriers agricoles au Mesnil-Amelot
Nombre de grévistes/nombre d'ouvriers	130 sur 150	1ère grève : 13 sur 30 2e grève : 11 sur 30	38 charretiers + 7 bouviers sur 70
Nombre d'établissements touchés	4	1	7
Les ouvriers ont-ils formé un syndicat ?	Oui	« Étrangers aux pays ; faisaient tous partie d'un syndicat »	Non
Début et fin de la grève	19 août - 10 décembre	1ère grève : 18 mai-21 mai 2e grève : 11 juillet-12 août	19 au 22 mai
Combien de grévistes définitivement renvoyés ?	10 ouvriers	1ère grève : 1 2e grève : 11	Aucun
Causes déterminantes de la grève	« Suppression du travail à l'heure par le travail à la tâche pour certains travaux. »	1ère : renvoi d'un camarade 2e : renvoi d'un camarade prévenu 15 jours auparavant qu'il devait « modifier son allure au travail »	Demande d'une augmentation de salaire
Demande des ouvriers au début de la grève	« Travail à l'heure pour tous les travaux et signature d'un contrat de travail »	« Renvoi du contre-maître et du comptable pour le motif qu'ils n'étaient pas des leurs comme syndiqués ; ils demandaient en outre que le patron n'apparaisse dans l'usine que le jour de paie et encore, ainsi que la nomination d'un contre-maître pris parmi eux »	4,50 francs toute l'année
Propositions des patrons au début de la grève	« Travail à la tâche pour certains travaux et à l'heure pour d'autres »	« Le travail a repris un mois après, aux mêmes conditions, mais avec une équipe nouvelle »	4,50 francs pendant 5 mois, 4,25 francs pendant 3 mois, 4 francs pendant 4 mois
Conditions auxquelles le travail a repris	« Le travail a été repris sous conditions (à l'heure et à la tâche) »	« Le travail a repris un mois après, aux mêmes conditions, mais avec une équipe nouvelle »	4,50 francs pendant 5 mois, 4,25 francs pendant 3 mois, 4 francs pendant 4 mois
Salaire avant la grève/après la grève	0.65 francs de l'heure par jour / idem après la grève	Mouleurs : 8 francs par jour / idem après la grève Manœuvres : 4.50 francs par jour / idem après la grève	4,25 francs / 4,50 francs
Durée du travail journalier avant la grève/après la grève	Été 11h, hiver 9h / toute l'année	10h /10h	12h/12h
Mode de règlement du conflit	Demande de conciliation déposée par les ouvriers auprès du juge de paix en septembre ; Demande de conciliation par le maire de Souppes en décembre. Les patrons ont refusé la conciliation.	Intervention du juge de paix du 3 juin au 24 juillet.	Intervention du sous-préfet de Meaux

Ministère
du Travail
et
de la Prévoyance
sociale.

Direction du Travail.

Circulaire
du 15 décembre 1905.

5997
République Française.



Département
de Seine-et-
Marne.

Année 1911

Mois d'août à décembre.

Grève des Tailleurs de pierre.
(Indiquer la profession.)

Communes

sur le territoire desquelles sont situés les établissements atteints par la grève:

Douppes et Château-Landon.

Le Préfet du département de Seine-et-Marne
A. Moluné le 4 Janvier 1912.

[Signature]

Questionnaire

Combien y a-t-il habituellement, dans la ou les communes ou sont situés les établissements atteints par la grève, d'ouvriers occupés dans l'industrie à laquelle se rattachent ces établissements ?

150 tailleurs de pierre

Ces ouvriers ont-ils formé des syndicats ?

non

Combien y a-t-il dans la ou les mêmes communes, de patrons exerçant l'industrie atteinte par la grève ?

4 patrons

(Compter une société ou plusieurs associés à la tête d'une même entreprise ou d'un établissement pour un patron seulement.)

Les patrons ont-ils formé des syndicats ?

non

Combien de patrons ou d'établissements ont été atteints par la grève ?

4 patrons

Lesquels ?

M. Lombe et Co, Moisson, Ponceur et Grandchêne

Ces établissements sont-ils possédés par des sociétés dont le capital a été formé par actions ?

non

Combien ces sociétés occupaient-elles d'ouvriers ?

-

Combien de grévistes appartenait à ces sociétés ?

-

Combien d'ouvriers les établissements atteints par la grève occupaient-ils ?

À quelles spécialités de la profession appartenait les grévistes proprement dits ?	Nombre de grévistes pour chaque spécialité	Nombre d'ouvriers de ces spécialités occupés dans l'établissement avant la grève
Tailleurs de pierre	130	150

Quel a été le nombre moyen des grévistes proprement dits ? savoir :

	Hommes	Femmes	Enfants
1 ^{er} Pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève	130		
2 ^e ——— 2 ^e ———	130		
3 ^e ——— 3 ^e ———	130		
4 ^e ——— 4 ^e ———	100		

La grève a-t-elle entraîné au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions ?

non

Desquelles ?

-

Quel a été le nombre moyen journalier de ces chômeurs involontaires ?

	Hommes	Femmes	Enfants
1 ^{er} Pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève			
2 ^e ——— 2 ^e ———			
3 ^e ——— 3 ^e ———			
4 ^e ——— 4 ^e ———			

Date du commencement de la grève.

19 août 1911

Date de la reprise du travail.

10 décembre 1911

Tous les grévistes ont-ils repris le travail ?

non. Un petit nombre d'ouvriers travaillaient à Paris ou dans diverses industries de la commune de Moisson

Si non, combien ont refusé de rentrer ?

Combien ont été définitivement congédiés ? 10 ouvriers.

Questionnaire

Causes déterminantes de la grève. Suppression du travail à l'heure par le travail à tâche pour certains travaux

Demandes des ouvriers au début de la grève. Travail à l'heure pour tous les travaux ou signature d'un contrat de travail.

Propositions des patrons au début de la grève. Travail à la tâche pour certains travaux ou à l'heure pour d'autres.

Conditions auxquelles le travail a repris. Le travail a été repris sans conditions (à l'heure ou à la tâche) Le minimum maintenu, mais les restrictions qui s'y appliquent sont prochainement aux patrons.

Quel qu'il ait été le motif de la grève il est essentiel de donner toujours les salaires et la durée du travail journalier

Salaires... Hommes... Femmes... Enfants...

Salaires par spécialités		
	Nom de spécialité	
	Avant la grève	Après la grève
	Tailleurs de pierre	
	0.15 l'heure	0.65 l'heure
Avant la grève	Après la grève	
Hommes... 6.75 sem. par jour	6.15 sem. par jour	
Femmes...		
Enfants...		

Note. - Lorsqu'il y a plusieurs spécialités de métier en grève, donner les salaires de chacune d'elles, avant et après la grève.

Pour les travaux à la tâche ou aux pièces, donner pour chaque catégorie de grévistes, le salaire moyen obtenu pendant la période de paie qui a précédé la grève et pendant celle qui a suivi la reprise du travail. Joindre au questionnaire un exemplaire du tarif des travaux à la tâche, avant et après la grève.

Durée du travail journalier Avant la grève: été 11h hiver 9h Après la grève: id 11h id 9h

(Donner les variations de cette durée pour les hommes, les femmes et les enfants, s'il y a lieu.)

Négociations directes entre patrons et ouvriers.

Négociations directes entre patrons et syndicats ouvriers.

Autres interventions. Demande de conciliation par M. le Maire de Bruffet 23 novembre 1911

Mode de règlement du conflit.

Application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage. Date du recours des ouvriers et des patrons au juge de paix ou date de l'intervention du juge de paix. 7 septembre 1911 Date de l'acceptation ou du refus des patrons et des ouvriers. Date de la ou des réunions du comité de conciliation ou des réunions d'arbitrages, s'il y a lieu. toutes demandes de conciliation ont été refusées.

Pièces à réclamer au juge de paix.

Joindre au questionnaire, outre les pièces prescrites par la loi du 27 décembre 1892, et dans les cas où la tentative de conciliation n'a pas abouti, copie de la demande des ouvriers, des lettres de refus des patrons et des procès-verbaux de non-conciliation.

Provenance et montant des ressources dont ont disposé les grévistes?

Une partie des grévistes ont-ils trouvé du travail ailleurs pendant la grève? oui

Y a-t-il eu des infractions à la loi du 25 mai 1864? non

Quelles en ont été les suites? mises

Nombre et détail des condamnations. mises

Renseignements complémentaires.

(Influence de la grève par rapport à la situation de l'industrie locale, au développement et à la situation des syndicats professionnels, etc.)

La grève des tailleurs de pierre a porté un préjudice à la situation de l'industrie en plus particulièrement au commerce local au début de la grève par suite du départ d'un certain nombre d'ouvriers.

Elle a mis plusieurs patrons sans l'obligation de cesser leurs travaux et à changer la nature de la pierre

En ce qui concerne la situation des syndicats professionnels cette grève a plutôt porté un tort ou une dépréciation à leur développement, un certain nombre d'ouvriers ne veulent plus être syndiqués.

Ministère
du Travail
et
de la Prévoyance
sociale.

République Française.

Département
de Seine-et-Marne

Direction du Travail.

Circulaire
du 15 décembre 1905.

*du 16^{de} 1913
Envoyé en double
au Ministre du Travail*

Année 1913.

Mois de Mai à Août.

Grève de Moulours (Fonderie Fribault)
(Indiquer la profession.)

Communes

sur le territoire desquelles sont situés les établissements atteints par la grève:

Commarcy la Sys

A Le Préfet du département de Seine-et-Marne
Melun, le 16 Octobre 1913.

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
Le Secrétaire Général délégué



az

Question

Combien y a-t-il habituellement, dans la ou les communes ou sont situés les établissements atteints par la grève, d'ouvriers occupés dans l'industrie à laquelle se rattachent ces établissements?

Aucun

Ces ouvriers ont-ils formé des syndicats?

Echanges au pays; fais au tous pealé deux syndicats

Combien y a-t-il dans la ou les mêmes communes, de patrons exerçant l'industrie atteinte par la grève?

Une, (la fonderie en question)

(Compter une société ou plusieurs associés à la tête d'une même entreprise ou d'un établissement pour un patron seulement.)

Les patrons ont-ils formé des syndicats?

Non

Combien de patrons ou d'établissements ont été atteints par la grève?

Un

Lesquels?

La fonderie en question

Ces établissements sont-ils possédés par des sociétés dont le capital a été formé par actions?

Non

Combien ces sociétés occupaient-elles d'ouvriers?

"

Combien de grévistes appartenait à ces sociétés?

"

Combien d'ouvriers les établissements atteints par la grève occupaient-ils?

1^{re} grève: Une trentaine, dont 13 se sont mis en grève
2^e grève: Une trentaine, dont 11 se sont mis en grève.

À quelles spécialités de la profession appartenait les grévistes proprement dits?	Nombre de grévistes pour chaque spécialité	Nombre d'ouvriers de ces spécialités occupés dans l'établissement avant la grève
Mouleurs de	1 ^{re} grève: 13 2 ^e grève: 11	13 11

Quel a été le nombre moyen des grévistes proprement dits? savoir:

	Hommes	Femmes	Enfants
1 ^{er} pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève	13	11	"
2 ^e " " "	13	11	"
3 ^e " " "	13	11	"
4 ^e " " "	13	11	"

La grève a-t-elle entraîné au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions?

Ou lesquelles?

Quel a été le nombre moyen journalier de ces chômeurs involontaires?

	Hommes	Femmes	Enfants
1 ^{er} pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève	17	19	"
2 ^e " " "	17	19	"
3 ^e " " "	17	19	"
4 ^e " " "	17	19	"

Date du commencement de la grève.

Date de la reprise du travail.

Sont les grévistes ont-ils repris le travail?

Si non, Combien ont refusé de rentrer?

Combien ont été définitivement congédiés?

1^{re} grève: du 18 mai 1913.

2^e grève: du 11 juillet 1913.

1^{re} grève: du 21 mai 1913

2^e grève: du 12 août 1913.

Oui, sauf un congédié.

1^{re} grève: ont tous demandé à rentrer

2^e grève: de

1^{re} grève: un seul

2^e grève: onze

Questionnaire

1^{re} grève. Pour le raisin, que l'un d'eux avait été congédié; les autres ouvriers grévistes qui sur les Conseils de St. Et. les Conseillers Deux Hommes.

2^e grève. Pour cause du renvoi d'un ouvrier, précédé de 10 jours d'avance, que s'il ne modifiait pas son attitude au travail, était payé 8^{fr} par journée de 10^h comme tous ses collègues, le patron se voyait dans l'obligation de se passer de ses services, et n'ayant tenu aucun compte de cet événement, le patron lui prévenait 10^h d'avance qu'il le renvoyait le samedi soir à 2^h, mais la veille à 3^h du soir, toute l'équipe a abandonné le travail sans cause apparente et sans prévenir personne.

Causes déterminantes de la grève.

Les ouvriers grévistes demandaient le renvoi de leur contre-maître et du comptable pour le motif que ils n'étaient pas des leurs comme syndiqués; ils demandaient en outre que le patron m'apparaisse dans l'usine que le jour de paie et encore, ainsi que la nomination d'un contre-maître qui parmi eux.

Demands des ouvriers au début de la grève.

La proposition du patron vis-à-vis d'une telle anarchie, a été de régler tout son personnel et de ne reprendre aucun d'eux sous aucun motif.

Propositions des patrons au début de la grève.

Le travail a été repris 1 mois après, aux mêmes conditions, mais avec une équipe nouvelle.

Conditions auxquelles le travail a repris.

Quel qu'ait été le motif de la grève il est essentiel de donner toujours les salaires et la durée du travail journalier

Salaires...

Hommes...
Femmes...
Enfants...

	Avant la grève	Après la grève
Hommes	8 ^{fr} 00	8 ^{fr} 00
Femmes	"	"
Enfants	"	"

Noms des spécialités	Salaires par spécialités	
	Avant la grève	Après la grève
Mouleurs	8 ^{fr}	8 ^{fr}
Manoeuvres	4.50	4.50
de spécialités	5 ^{fr} 4 5 ^{fr} 50	5 ^{fr} 4 5 ^{fr} 50

Note. - Lorsqu'il y a plusieurs spécialités de métier en grève, donner les salaires de chacune d'elles, avant et après la grève.

Pour les travaux à la tâche ou aux pièces, donner pour chaque catégorie de grévistes, le salaire moyen obtenu pendant la période de paie qui précède la grève et pendant celle qui a suivi la reprise du travail.

Joindre au questionnaire un exemplaire du tarif des travaux à la tâche, avant et après la grève.

Durée du travail journalier

Avant la grève: 10 heures.
Après la grève: 10 heures.

(Donner les variations de cette durée pour les hommes, les femmes et les enfants, s'il y a lieu.) - " -

Négociations directes entre patrons et ouvriers. - " -

Négociations directes entre patrons et syndicats ouvriers. - " -

Autres interventions. - " -

Mode de règlement du conflit

Application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage

Date du recours des ouvriers et des patrons au juge de paix ou date de l'intervention du juge de paix. du 3 juin au 11 juillet 1911

Date de l'acceptation ou du refus des patrons et des ouvriers.

Date de la ou des réunions du comité de conciliation ou des réunions d'arbitrage, s'il y a lieu.

Pièces à réclamer au juge de paix

Joindre au questionnaire, outre les pièces prescrites par la loi du 27 décembre 1892, et dans les cas où la tentative de conciliation n'a pas abouti, copie de la demande des ouvriers, des lettres de refus des patrons et des procès-verbaux de non-conciliation.

Provenance et montant des ressources dont ont disposé les grévistes?

Une partie des grévistes ont-ils trouvé du travail ailleurs pendant la grève?

Y a-t-il eu des infractions à la loi du 25 mai 1864?

Quelles en ont été les suites?

Nombre et détail des condamnations.

Renseignements complémentaires.

(Influence de la grève par rapport à la situation de l'industrie locale, au développement et à la situation des syndicats professionnels, etc.)

Aucune influence constatée.

Dammouic - En l'yp

Ministère
du Travail
et
de la Prévoyance
sociale.

Direction du Travail.

Circulaire
du 15 décembre 1905.

République Française.

Département
de Seine-et-Marne

Année 1913.

Mois de Mai.

*du 3 juin 1913
au 11 novembre*

Grève d'ouvriers agricoles.
(Indiquer la profession.)

Communes

sur le territoire desquelles sont situés les établissements atteints par la grève:

Le Mesnil-Amelot

Le Préfet du département de Seine-et-Marne
A. Melun, le 3 JUIN 1913

Pour le Préfet de Seine-et-Marne
Le Conseiller de Préfecture délégué



[Handwritten signature]

Combien y a-t-il habituellement, dans la ou les communes ou sont situés les établissements atteints par la grève, d'ouvriers occupés dans l'industrie à laquelle se rattachent ces établissements?

90

Ces ouvriers ont-ils formé des syndicats?

non

Combien y a-t-il dans la ou les mêmes communes, de patrons exerçant l'industrie atteinte par la grève?

9

(Compter une société ou plusieurs associés à la tête d'une même entreprise ou d'un établissement pour un patron seulement.)

Les patrons ont-ils formé des syndicats?

non

Combien de patrons ou d'établissements ont été atteints par la grève?

7

Lesquels?

M. M. Buffault Carteron - Buffault Albert, Ducval - Pimont
Wate - M. Clavier - Dhucques

Ces établissements sont-ils possédés par des sociétés dont le capital a été formé par actions?

non

Combien ces sociétés occupaient-elles d'ouvriers?

peu

Combien de grévistes appartenait à ces sociétés?

peu

Combien d'ouvriers les établissements atteints par la grève occupent-ils?

70

À quelles spécialités de la profession appartiennent les grévistes proprement dits?	Nombre de grévistes pour chaque spécialité	Nombre d'ouvriers de ces spécialités occupés dans l'établissement avant la grève
Charretiers et bouviers	38 charretiers - 7 bouviers	38 charretiers - 7 bouviers

Quel a été le nombre moyen des grévistes proprement dits? savoir:

	Hommes	Femmes	Enfants
1 ^{er} pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève	45		
2 ^e ——— 2 ^e ———	45		
3 ^e ——— 3 ^e ———	43		
4 ^e ——— 4 ^e ———	43		

La grève a-t-elle contraint au chômage des ouvriers d'autres spécialités ou professions?

non

Desquelles?

non

Quel a été le nombre moyen journalier de ces chômeurs involontaires?

	Hommes	Femmes	Enfants
1 ^{er} pendant le 1 ^{er} quart de la durée de la grève	non		
2 ^e ——— 2 ^e ———			
3 ^e ——— 3 ^e ———			
4 ^e ——— 4 ^e ———			

Date du commencement de la grève.

19 mai

Date de la reprise du travail.

22 mai

Les grévistes ont-ils repris le travail?

oui

Si non, Combien ont refusé de rentrer?

peu

Combien ont été définitivement congédiés?

peu

ionnaire

Causes déterminantes de la grève. Les ouvriers demandaient une augmentation de salaire

Demandes des ouvriers au début de la grève. 4^f.50 seule l'année

Propositions des patrons au début de la grève. 4^f.25 seule l'année

(1) Conditions auxquelles le travail a repris. 4^f.50 pendant 5 mois
4^f.25 pendant 3 mois } après négociations, les ouvriers ont en outre obtenu quinze mois de salaire à 4^f.25 soit remplacé par un mois de salaire à 4^f.50.
4^f. pendant 4 mois

Quel qu'il ait été le motif de la grève il est essentiel de donner toujours les salaires et la durée du travail journalier

Salaires...

Hommes...
Femmes...
Enfants...

			Salaires par spécialités		
			Noms des spécialités	Avant la grève	Après la grève
Avant la grève	Après la grève		Charronniers	4.25	4.50 - 4.25 - 4 ^f
4 ^f .25	4 ^f .50 - 4 ^f .25 - 4 ^f		Scieurs	4.25	4.50 - 4.25 - 4 ^f
	(1) voir ci-dessus				

voir (1)

Note. - Lorsqu'il y a plusieurs spécialités de métier en grève, donner les salaires de chacune d'elles, avant et après la grève.
Pour les travaux à la tâche ou aux pièces, donner pour chaque catégorie de grévistes, le salaire moyen obtenu pendant la période de paie qui a précédé la grève et pendant celle qui a suivi la reprise du travail.
Joindre au questionnaire un exemplaire du tarif des travaux à la tâche, avant et après la grève.

Durée du travail journalier
Avant la grève. 12 heures de travail
Après la grève. 12 id

(Donner les variations de cette durée pour les hommes, les femmes et les enfants, s'il y a lieu.)

Négociations directes entre patrons et ouvriers. néant
Négociations directes entre patrons et syndicats ouvriers. néant
Autres interventions. Intervention de M. le Sous-Prefet de Meaux.

Mode de règlement du conflit
Application de la loi du 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage
Date du recours des ouvriers et des patrons au juge de paix ou date de l'intervention du juge de paix. néant
Date de l'acceptation ou du refus des patrons et des ouvriers. néant
Date de, la, ou des réunions du comité de conciliation ou des réunions d'arbitrages, s'il y a lieu. néant

Pièces à réclamer au juge de paix. Joindre au questionnaire, outre les pièces prescrites par la loi du 27 décembre 1892, et dans les cas où la tentative de conciliation n'a pas abouti, copie de la demande des ouvriers, des lettres de refus des patrons et des procès-verbaux de non-conciliation.

Provenance et montant des ressources dont ont disposé les grévistes? néant
Une partie des grévistes ont-ils trouvé du travail ailleurs, pendant la grève? néant
Y a-t-il eu des infractions à la loi du 25 mai 1864? non
Quelles en ont été les suites? néant
Nombre et détail des condamnations. néant